

Affilié

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 septembre 2020

CONVOCAATION : 05/09/2020

AFFICHAGE : 05/09/2020

Conseillers en exercice : 11

Présents :

L'an Deux Mil Vingt, le Dix-sept septembre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christian GHISLAIN, Maire,

Secrétaire de Séance : Mr Pierre CHOLET

Etaient présents : MRS GHISLAIN C. DUBUISSON T. DUBREUIL J.F. CHOLET P. VADOT D. TAVERNIER G. MINET A. Mmes BESSIERE S. OPERON D. MELLES REVIRON J. DUBUISSON S.

Absents excusés :

1/ VENTE TERRAIN COMMUNAL CONSTRUCTIBLE A MASSE :

Le Maire,

- **RAPPELLE** les orientations du PLU et le fait qu'un terrain communal soit constructible sur le hameau de MASSE.

Ce terrain communal est scindé en une partie constructible (avec tous les réseaux nécessaires sur place) terrain de 1816 m2 et une autre partie classée en zone AU (à urbaniser) qui elle nécessite certains aménagements d'une surface de 2610 m2.

Pour la 1^{ère} partie du terrain constructible en l'état, deux personnes se sont portées acquéreur de cette parcelle. Une découpe en 2 lots sera donc réalisée et une maison devra être construite sur chaque lot pour satisfaire les orientations du PLU.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale en 2 lots et **MANDATE** son maire en exercice pour la signature et la conciliation entre les parties pour notamment le prix de vente.

- **DIT** que la délibération finale sera prise à l'issue de la négociation intervenue.

2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU LAC PAR MME DESBOIS – COURS DE YOGA

Le Maire,

- **EXPOSE** que Mme DESBOIS veut donner des cours de yoga à la maison du lac toutes les semaines. **DIT** qu'elle a déjà réalisé des flyers et que les cours ont débutés la semaine dernière après accord avec lui.

- **EXPOSE** qu'il convient de rédiger une convention et de fixer un tarif mensuel pour celle-ci.

Le Conseil Municipal, après délibérations et lecture du projet de convention,

- **ACCEPTE** les termes de celui-ci et **FIXE** le tarif à 75 € mensuel.

- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

3/ AVENANT MISE A DISPOSITION DES SALLES YVES JAMAÏT ET MAISON DU LAC

Le Maire,

- **EXPOSE** que suite aux désinfections nécessaires depuis l'épidémie de COVID-19, la commune a vu son budget de produits d'entretien en forte hausse et que par ailleurs, elle vient d'acquérir un matériel de désinfection par brumisation pour désinfecter à fonds notamment les salles mises

a vu son budget de produits d'entretien en forte hausse et que par ailleurs, elle vient d'acquérir un matériel de désinfection par brumisation pour désinfecter à fonds notamment les salles mises à disposition du public.

- PROPOSE au Conseil Municipal de fixer un tarif de 10 € supplémentaires par mise à disposition des salles pour couvrir un peu ces frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- ACCEPTE cet avenant au tarif suscit  et MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pi ces relatives   cette affaire.

4/ DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ADS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ;

Le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal que la participation aux frais de traitement des dossiers d'urbanisme par le service ADS de la Communaut  d'Agglom ration BEAUNE COTE ET SUD s'est  lev e   3 612.78 € pour 2019.

- PRECISE que la commune peut encore pr tendre cette ann e   un fonds de concours qui s' l ve   2 898.49 € et que pour ce faire, elle doit pr senter un programme de d pense d'investissement (montant double de 2898.49 € HT).

- PRESENTE le programme de r alisation de l'am nagement de la fin de la rue des Servas direction MORTEUIL pour un montant HT de 21 200.00 € (op ration par ailleurs subventionn e par le conseil d partemental   hauteur de 6 360 €)

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de pr senter ce programme afin de r cup rer les 2898.49 € de fonds de la communaut  d'agglom ration et MANDATE son maire en exercice pour la signature de toutes pi ces relatives   cette affaire.

5/ PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL PRES DU CIMETIERE :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND la proposition d'achat d'un terrain communal situ  pr s du cimet re.

- EN PREND bonne note et le projet n' tant pas urgent dit qu'il sera trait  ult rieurement.

6/ ETUDE AVANT LANCEMENT REVISION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :

Le Maire,

- RAPPELLE au Conseil Municipal la demande faite par l'entreprise GAGNEPAIN qui est actuellement locataire d'un module de l'atelier communal et qui aurait souhait  acqu rir la parcelle commune situ e pr s de l'atelier pour y installer son activit .

- RAPPELLE que les orientations du PLU pr voyaient la cr ation de logements sur cette parcelle et qu'il convient donc de pr voir une modification simplifi e du PLU.

- RAPPELLE que le cabinet BRANLY a  t  approch  pour r diger une note pour lancer la proc dure.

- DIT que cette note va  tre transmise   tous les membres du conseil afin que ceux-ci donnent leur avis avant retour au Cabinet BRANLY.

7/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- ENTEND le compte rendu de la r union de l'Association ST PIERRE ET PAUL qui demande

- à ce que la porte de la chaufferie qui doit être changée soit facturée 50% commune, 50 % association. Le Conseil Municipal, ACCEPTE de prendre en charge la moitié de la dépense.
- EST INFORME que de nombreuses personnes se sont faites connaître pour déclarer des fissures sur leur habitation suite à la sécheresse.
 - QU'IL CONVIENT de faire un courrier ou mail à la mairie en donnant ses noms, prénoms, adresse, photo (si possible) et déclarer avoir des fissures sur son habitation ou bâtiment annexe.
 - EST INFORME d'une demande émanant d'un habitant qui souhaiterait réaliser un mur et que pour ce faire, il souhaiterait acheter une partie de voie communale. Le problème est que pour réaliser cette cession ou vente, il convient de faire une enquête publique (la partie concernée étant une voie communale non désaffectée et toujours ouverte à la circulation) avec nomination d'un commissaire enquêteur rémunéré par la commune, tout en sachant que l'issue de l'enquête publique pourra être défavorable car la voie communale n'est pas très large à ce niveau et que l'intérêt général n'est pas impacté par cette demande. Le Conseil Municipal, refuse donc de céder la partie de la voirie concernée.
 - EST INFORME des nouvelles normes de tenue de la cantine et du service scolaire du bus (COVID 19) avec une solution si jamais les normes devaient se renforcer (tenue de la cantine à la Salle des Fêtes de CORCELLES LES ARTS)
 - ENTEND un problème de voisinage intervenu cet été
 - REFLECHIT à remplacer le banquet des anciens (qui pourrait être annulé en raison du COVID-19) par un colis gourmet qui pourrait être offert aux anciens de la commune (l'idée étant à soumettre au comité des fêtes)
 - ENTEND l'intervention de Dominique OPERON, conseillère municipale affectée aux relations avec la bibliothèque qui expose les modifications et l'expansion que celle-ci va prendre.
 - TRAITE les questions diverses.

